REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 16 décembre 2024

N° 2024-12-16-D285

Objet : Fixation de la contre-valeur/Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 16 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **27**
Suffrages exprimés : **38**
Votes :
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON et Sylvie TAQUET-LACAN et Sabine KLEIN-TOURRETTE.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :
Bernadette BELIERES-AZEMAR a donné pouvoir à M. Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Pierre PLAGNARD, **Claudine BUSSETTI** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Marielle FERAL
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Valérie MANDOCE, Simon GRIMAL et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2018-11-26-D14 du conseil communautaire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur la redevance assainissement collectif
Vu la délibération du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,35 €** HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE à 0,25 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 2 6 DEC. 2024
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Séance du lundi 16 décembre 2024

N° 2024-12-16-D275

Rapporteur Monsieur Jean-Louis MONTARNAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 16 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **27**
Suffrages exprimés : **38**
Votes :
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON et Sylvie TAQUET-LACAN et Sabine KLEIN-TOURRETTE.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :
Bernadette BELIERES-AZEMAR a donné pouvoir à M. Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Pierre PLAGNARD, **Claudine BUSSETTI** a donné pouvoir à Eric PICARD, **Nathalie COUSERAN** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Jean-Michel LALLE** a donné pouvoir à Marielle FERAL
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Valérie MANDOCE, Simon GRIMAL et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 3 suivante pour le budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-020 : Autres services extérieurs	50 691.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**50 691.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 440.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 440.00 €**
D-73918-7212 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0.00 €	17 691.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398-633 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**50 691.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7351-020 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0.00 €	0.00 €	132 445.00 €	0.00 €
R-7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	49 033.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**181 478.00 €**	**0.00 €**
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 969.00 €
R-73118-020 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 945.00 €
R-73133-7212 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 124.00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**161 038.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50 691.00 €**	**50 691.00 €**	**181 478.00 €**	**181 478.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21318-34-551 : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAING	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-34-551 : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAING	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**630.00 €**	**0.00 €**	**630.00 €**
D-2111-42-020 : IMMOBILISATION	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-41-321 : GYMNASE ESPALION	0.00 €	189 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-020 : TRAVAUX BATIMENTS	79 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**189 000.00 €**	**189 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**189 000.00 €**	**189 630.00 €**	**0.00 €**	**630.00 €**
Total Général		**630.00 €**		**630.00 €**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».